le Lion d'Angers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SEANCE DU 3 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi trois avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient présents : M. GLÉMOT Étienne, M. GUILLEMIN Richard, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M. GEORGET David, Mme CHARRAUD Isabelle, M. GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M. DELOIRE Jérôme, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, ~~Mme GROSBOIS Mélanie~~, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme STEINIRGER Émeline Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :
Mme Caroline DESNOS a donné procuration à Mme HAMARD Marie-Claude ;
Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard ;
Mme GROSBOIS Mélanie excusée.

Secrétaire de séance : M. Arnaud GUEUDET

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents.....26
Nombre de suffrages exprimés..... 28
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2023-04-17/ Budget primitif du budget annexe Les Landes 7 pour l'année 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2311-1 et suivants;

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 6 février 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de voter le budget annexe Les Landes 7 pour l'année 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20230403-2023-04-17-BF
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Lotissement "Les Landes 7"

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Budget 2023
002	Solde d'exécution reporté	
011	Charges à caractère général	191 561,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5,00 €
66	Charges financières	
Total dépenses réelles		*191 566,00 €*
042	Opérations ordre transf entre sections	59 155,66 €
043	Opérations ordre intérieur de la section	
Total dépenses d'ordre		*59 155,66 €*
Total Général		250 721,66 €

Recettes

Chapitre	Libellé	Budget 2023
002	Solde d'exécution reporté	
70	services, domaine, ventes diverses	91 080,00 €
75	Autres produits de gestion courante	5,00 €
Total recettes réelles		*91 085,00 €*
042	Opérations ordre transf entre sections	197 741,00 €
043	Opérations ordre intérieur de la section	
Total recettes d'ordre		*197 741,00 €*
Total Général		288 826,00 €
		38 104,34 €

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Budget 2023
001	Solde d'exécution reporté	59 155,66 €
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
Total dépenses réelles		*59 155,66 €*
040	Opérations ordre transf entre sections	197 741,00 €
Total dépenses d'ordre		*197 741,00 €*
Total Général		256 896,66 €

Recettes

Chapitre	Libellé	Budget 2023
001	Solde d'exécution reporté	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	197 741,00 €
Total recettes réelles		*197 741,00 €*
040	Opérations ordre transf entre sections	59 155,66 €
Total recettes d'ordre		*59 155,66 €*
Total Général		256 896,66 €

Ouï le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter le budget principal primitif du budget annexe Les Landes 7 pour l'exercice 2023 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, le 3 Avril 2023

Le Maire,
Etienne GLEMOT

MAIRIE DU LION D'ANGERS 49220

Le Secrétaire de séance,
Arnaud GUEUDET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le : 17/04/23

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20230403-2023-04-17-BF
Date de réception préfecture : 14/04/2023